

L'an deux mille vingt-trois, le 30 du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 janvier 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUTI ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Anne LAQUILLEAU ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Patrice BUQUET ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Madame Fernanda ALVES, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Statuts de la Caisse des Ecoles de Cenon - Modifications

Par délibération en date du 30 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Caisse des Ecoles de Cenon et en a validé les statuts constitutifs.

A la demande de la Préfecture de la Gironde, une modification doit être apportée aux statuts afin de modifier le représentant de Madame la Préfète au sein du Conseil d'Administration conformément à l'Article 7 des statuts. Ainsi, il est proposé de substituer les termes « délégué départemental de l'éducation nationale désigné par le préfet » par « membre désigné par le préfet » conformément à l'article R.212-26 du Code de l'Education.

De plus, dans un souci de fluidifier le fonctionnement et la gestion administrative de la Caisse des écoles auprès des services, il est proposé de supprimer l'article 12 des Statuts.

Vu, le Code de l'Education et notamment son article R.212-26 et suivants ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération n°2022-117 du Conseil Municipal de Cenon en date du 30 mai 2022 ;

Considérant la nécessité d'actualiser par délibération les modifications apportées aux Statuts de la Caisse des Ecoles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

29 voix pour

0 abstention

5 voix contre

Approuve en leurs termes la modification des Statuts de la Caisse des Ecoles de Cenon ci-annexés en son article 7 et la suppression de son article 12 comme indiqué ci-dessus ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette modification.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230130-2023-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023
Publication : 02/02/2023

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.